

Énoncé de principes sur la discrimination contre le personnel académique vivant avec une maladie transmissible

Une maladie transmissible est une maladie susceptible de se propager directement ou indirectement d'une personne à une autre. Il existe divers types de maladies transmissibles : certaines sont hautement contagieuses (transmissibles par voie aérienne, par exemple), alors que d'autres ne se transmettent que par contacts intimes. Quel que soit le mode de transmission, cependant, les personnes qui vivent avec une maladie transmissible ou qui y survivent sont souvent confrontées à la stigmatisation et à la discrimination dans l'emploi et dans la vie quotidienne, comportements alimentés par des craintes déraisonnables. Il est largement démontré que de tels actes de stigmatisation et de discrimination dissuadent les victimes de rechercher des soins ou de l'aide et posent des entraves injustes et inévitables à leur pleine participation à la société.

1. L'ACPPU s'engage à faire en sorte qu'aucune personne vivant avec une maladie transmissible ne fasse l'objet de discrimination, de victimisation ou de harcèlement.
2. Le dépistage médical ne devrait en aucun cas être exigé comme condition préalable à l'embauche, à l'accès à un programme de formation ou à l'obtention d'une promotion.
3. La région d'origine ne devrait en aucun cas être invoquée comme motif pour justifier la discrimination fondée sur la crainte d'une maladie transmissible.
4. Les mesures de précaution prises en milieu de travail pour prévenir la transmission de maladies ne devraient avoir rapport qu'à la transmissibilité réelle d'une maladie donnée.
5. Les personnes vivant avec une maladie transmissible ont droit à une pleine protection contre la discrimination et, au besoin, à des mesures d'adaptation correspondant à leur maladie.

**Nouveau projet approuvé par le Comité de l'équité en mars 2017.
Projet approuvé par le Comité de direction en mai 2017.**